

RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-C

Séance régulière du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins, tenue le mardi 27 avril 2004 à 18 h 30, à l'usine de filtration de Terrebonne, 4445, chemin de la Côte de Terrebonne, et à laquelle étaient présents :

Dominique Roy	Clermont Lévesque
Michel Lefebvre	Denis Poitras
Louise Fourtané-Bordonado	

sous la présidence de monsieur Michel Morin.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2004;

Il est proposé par Denis Poitras
appuyé par Louise Fourtané-Bordonado

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 22 établissant la rémunération des membres de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« Article 4 »

La rémunération annuelle de chaque membre de la Régie s'établit comme suit :

A) Président :	6 750 \$
B) Vice-présidents :	2 400 \$ (chacun)
C) Membre :	1 800 \$

ARTICLE 3

Les articles 5 et 6 du règlement numéro 22 sont abrogés.

ARTICLE 4

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées selon la formule mentionnée à l'article 9 du règlement numéro 22.

ARTICLE 5

Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Président

Adopté le 27 avril 2004



Secrétaire-trésorier